



## Alerte de sécurité des médicaments

### Risques liés à la sécurité des médicaments signalés par les foyers de soins de longue durée (SLD) en Ontario

## Erreur de vaccination

Volume 1 • Numéro 1 • 9 février 2022

**Signalement d'un incident** (certains renseignements ont été modifiés pour préserver la confidentialité du foyer de SLD déclarant)

Une personne résidant dans un foyer de SLD s'est vu prescrire le vaccin antipneumococcique conjugué 13-valent (PNEU-C-13 ou Prevnar<sup>MD</sup> 13) dont l'administration sera suivie 8 semaines plus tard par celle du vaccin antipneumococcique polysaccharidique 23-valent (PNEU-P-23 ou PNEUMOVAX<sup>MD</sup> 23). L'examen du dossier a confirmé l'administration récente du vaccin PNEU-P-23. Toutefois, la consultation du registre d'administration des médicaments (RAM) a mis au jour le fait que le vaccin PNEU-C-13 n'avait pas été administré. Seule la mention « médicament non disponible » figurait dans le RAM. Selon la directive actuelle de Santé publique Canada (Vaccin contre le pneumocoque : Guide canadien d'immunisation), le PNEU-P-23 peut être administré à un résident si au moins un an s'est écoulé depuis l'immunisation du vaccin PNEU-C-13.

**Le personnel de l'ISMP Canada a dressé la liste des facteurs contributifs et des propositions d'amélioration. Le soin de déterminer les possibles mesures qui s'imposent pour optimiser les processus de gestion des médicaments incombe aux responsables de la sécurité des médicaments dans les établissements de soins de longue durée.**

#### Principaux facteurs contributifs

- Présence d'une ordonnance conditionnelle (une ordonnance qui comporte un élément qui dépend de la présence d'un autre élément; par exemple, l'administration du vaccin PNEU-C-13 suivie 8 semaines plus tard de celle du vaccin PNEU-P-23)
- Mécanisme incertain de suivi des médicaments non administrés, car non disponibles\*
- Aucun avertissement clair et répété qu'un médicament (par exemple, le vaccin PNEU-C-13) n'a pas été administré et qu'il doit l'être avant l'administration d'un autre médicament (par exemple, le vaccin PNEU-P-23)

#### Propositions d'amélioration

- Vérifier que le personnel connaît les contraintes liées à l'ordre d'administration des médicaments et s'assurer que des processus et des outils d'aide à la décision en temps réel (par exemple, une liste de vérification) sont accessibles au point de stockage et de préparation des médicaments :
  - o Mention sur l'emballage du vaccin PNEU-C-13 : « À administrer avant le PNEU-P-23 »
  - o Fonction de rappel automatisé dans les RAM
  - o Politique de double vérification de l'ordre d'administration des vaccins PNEU-C-13 et PNEU-P-23
- Préciser les procédures de suivi des médicaments non disponibles
  - o La non-disponibilité doit être immédiatement communiquée à la pharmacie pour qu'une solution soit apportée
  - o Consigner la non-disponibilité du médicament dans le RAM et transmettre l'information à chaque changement d'équipe de soins jusqu'à ce que le problème soit résolu

\*Le délai d'obtention de l'autorisation de paiement des vaccins non financés par des fonds publics peut retarder leur obtention et par conséquent leur administration.

Vaccin contre le pneumocoque : Guide canadien d'immunisation [cité le 20 janvier 2022]. Disponible : Canada.ca <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-4-agents-immunisation-active/page-16-vaccin-contre-pneumocoque.html>

Déclarer un incident à l'ISMP Canada

[https://www.ismp-canada.org/fr/form\\_dec.htm](https://www.ismp-canada.org/fr/form_dec.htm)